



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/632

Benne et stockage de matériaux pour ravalement de conduits  
Interdiction temporaire de stationnement boulevard de la Reine – Prolongation de l'arrêté n°  
A2024/27 du 9 janvier 2024

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2024/27 du 9 janvier 2024 portant « Benne et stockage de matériaux pour ravalement de conduits – Interdiction temporaire de stationnement boulevard de la Reine »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise T.C.R** – 15, rue Porte de Buc 78000 Versailles pour la mise en place d'une benne et le stockage de matériaux en vue d'effectuer des travaux de ravalement de conduits d'un bâtiment,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2024/27 du 9 janvier 2024 est modifié comme suit : **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit jusqu'au vendredi 31 mai 2024** :

**Boulevard de la Reine**, chaussée latérale nord, côté des numéros impairs au droit du n° 29 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2024/27 du 9 janvier 2024 demeurent inchangées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 11 avril 2024